

BUREAU DU VENDREDI 18 MAI 2018



Le vendredi 18 mai 2018 à 8 heures 45, se sont réunis en salle multimédia, 14 rue Saint-Benoît, 75006, Paris, sous la présidence de M. SANTINI, les membres du Bureau du Syndicat des Eaux d'Ile-de-France au nombre de 7 formant la majorité des membres en exercice, sur convocation à eux adressée le 9 mai 2018.

ETAIENT PRESENTS :

M. SANTINI, Président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,
M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest,
M. BERRIOS, Vice-président, délégué titulaire de Paris Est Marne & Bois,
M. EON, Vice-président, délégué titulaire de Méry-sur-Oise,
M. MAHEAS, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est,
M. SIFFREDI, Vice-président, délégué titulaire de Vallée Sud Grand Paris,

ABSENT-EXCUSE AYANT DONNE POUVOIR :

M. MAGE, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Grand Est, à M. STREHAIANO, Vice-président, délégué titulaire de Soisy-sous-Montmorency,

Qui peuvent délibérer valablement conformément aux articles L. 2121-17, L. 2121-20 et L. 5211-1 du Code général des collectivités territoriales,

et ont participé Messieurs William DELANNOY, Christian LAGRANGE, Hervé MARSEILLE et Gilles POUX, en qualité de personnes qualifiées.

Le Bureau :

- a désigné M. BAGUET, Vice-président, délégué titulaire de Grand Paris Seine Ouest, pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.



Sur les affaires délibérées :

✓ AVANT-PROJETS

- **a approuvé** l'avant-projet relatif à l'exécution du programme de renouvellement des branchements en plomb sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, à la forme et au mode de dévolution retenus pour le marché de travaux, pour un coût prévisionnel de travaux de 1,84 M€ H.T. (valeur octobre 2017), soit 1,53 M€ H.T. pour la tranche ferme et 0,31 M€ H.T. pour la tranche optionnelle, : **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation du marché de travaux relatif au renouvellement des branchements en plomb sur le territoire de la commune de Saint-Maur-des-Fossés, ainsi que la signature du marché correspondant,

- considérant la nécessité de rénover les protections passives périphériques des usines de Choisy-le-Roi, Neuilly-sur-Marne et Méry-sur-Oise, **a approuvé** le changement de mode de dévolution du marché de travaux relatifs à l'usine de Méry-sur-Oise, et **autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de deux lots distincts correspondant aux deux marchés de travaux, lot n°1 : travaux relatifs à l'usine de Méry-sur-Oise d'un montant prévisionnel de 2,21 M€ H.T. (valeur mars 2018), lot n°2 : travaux relatifs à l'usine de Neuilly-sur-Marne d'un montant prévisionnel de 1,94 M€ H.T. (valeur mars 2018), ainsi que la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- dans le même cadre, **a approuvé** le changement de mode de dévolution du marché de travaux relatifs à l'usine de Neuilly-sur-Marne ; et **autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation de deux lots distincts correspondant aux deux marchés de travaux : lot n°1 : travaux relatifs à l'usine de Méry-sur-Oise d'un montant prévisionnel de 2,21 M€ H.T. (valeur mars 2018), lot n°2 : travaux relatifs à l'usine de Neuilly-sur-Marne d'un montant prévisionnel de 1,94 M€ H.T. (valeur mars 2018) ; **a autorisé** la signature de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ MARCHES

- **a approuvé** l'avenant n°2 au marché n° 2016/02 relatif à la création d'une chloration sur le site des réservoirs de Montreuil, notifié le 9 juin 2016 au groupement d'entreprises ACTEMIUM HYDRO (mandataire) / PARENGE (cotraitant) dans le cadre de l'opération 2013100, qui prolonge le délai initial de 12 semaines portant la date de fin contractuelle du marché au 22 novembre 2017, et dont le montant demeure inchangé ; **a autorisé** la signature dudit avenant ainsi que de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant la nécessité de relancer une procédure de consultation des entreprises en vue de la passation d'un nouveau marché de travaux de démolition des réservoirs, non alloti en raison de la nature très spécifique des prestations, techniquement assimilables à un seul lot de démolition et qui peuvent être effectuées par une entreprise pour éviter une complexification de la technicité et du phasage des travaux, **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert pour la passation d'un marché unique de travaux de démolition des réservoirs du site de Massy-Antony, d'un montant de 1,07 M€ H.T. (valeur avril 2013), ainsi que la signature du marché correspondant, des bons de commande et de tous les actes et documents s'y rapportant,

- considérant que le SEDIF a besoin d'assistance pour réaliser des études générales, **a autorisé** le lancement de deux procédures négociées avec mise en concurrence préalable pour la passation de deux accords-cadres conclus pour une durée d'un an renouvelable trois fois (soit quatre ans au maximum) par reconduction tacite et la signature des accords-cadres correspondants :

- accord-cadre multi-attributaire (trois attributaires) d'un montant total annuel estimé à 0,60 M€ H.T., soit 2,4 M€ H.T. sur 4 ans, pour la réalisation des études stratégiques et prospectives, hydrauliques, environnementales et de gestion de l'énergie, conclu pour un montant minimum de 0,10 M€ H.T. par an sans montant maximum, pour une durée maximum de 4 ans,
- accord-cadre mono-attributaire d'un montant total annuel estimé à 0,15 M€ H.T., soit 0,60 M€ H.T. sur 4 ans, pour la réalisation des études en lien avec la sûreté des installations et

la sécurité, conclu pour un montant minimum de 0,02 M€ H.T. par an sans montant maximum, pour une durée maximum de 4 ans.

- considérant qu'il convient d'organiser les services d'accueil et de prestations associées pour les sites du SEDIF sis 14, rue Saint Benoît et 120, boulevard Saint Germain Paris 6^{ème}, **a autorisé** le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert européen pour la passation d'un marché de prestations de services d'accueil et prestations associées pour une durée d'un an à compter du 3 décembre 2018, reconductible tacitement deux fois, pour un montant forfaitaire annuel estimé à 0,10 M€ H.T., et un montant hors forfait dont le montant maximum annuel est fixé à 3 000 € H.T. ; **a autorisé** la signature du marché correspondant, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant que le contrat de délégation de service public arrivera à échéance le 31 décembre 2022, et la nécessité de recourir à une mission d'assistance externe afin d'aider le SEDIF dans la conduite du choix du futur mode de gestion du service public de l'eau puis dans sa mise en place, compte tenu des contraintes de calendrier, de la complexité des procédures et des enjeux majeurs associés, **a autorisé** le lancement d'un accord-cadre selon soit la procédure concurrentielle avec négociation, soit la procédure d'appel d'offres ouvert en fonction de l'analyse qui sera transmise par le Préfet de Région d'Ile-de-France - Préfet de Paris, pour la passation d'un accord-cadre sans minimum ni maximum, décomposé en trois lots pour les montants estimatifs suivants : 3 M€ H.T. pour le lot 1 (l'étude, le choix et la mise en œuvre du futur mode de gestion), 1 M€ H.T. pour le lot 2 (l'appui à la gouvernance du projet et à la communication), et 1 M€ H.T. pour le lot 3 (système d'information), pour une durée d'un an renouvelable trois fois (soit quatre ans maximum) par reconduction tacite, et **autorisé** la signature des accords-cadres correspondants, et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

✓ **CONVENTIONS AVEC LES TIERS**

- considérant que la présence d'une canalisation d'eau potable de DN 1250 mm implantée dans le sous-sol des parcelles cadastrées CT n°102 et CT n°142 situées à Saint-Maur-des-Fossés, relevant du domaine public de la Région Ile-de-France, sur un linéaire respectivement de 12,15 mètres et 17,11 mètres, n'a donné lieu à aucune autorisation formelle d'occupation au bénéfice du SEDIF, **a approuvé** la passation d'une convention d'occupation domaniale avec la Région Ile-de-France au titre de sa présence, d'une durée de 12 ans, et contre le versement d'une redevance annuelle globale d'un montant de 0,97€ ; **a autorisé** la signature de la convention afférente et de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

- considérant la demande présentée par la société SICRA Ile-de-France, sollicitant du SEDIF la mise à disposition provisoire d'une emprise de 72 m² du site syndical sis 438 avenue du Général de Gaulle à Clamart, en vue de lui permettre de réaliser les façades du bâtiment en construction en limite de propriété, **a approuvé** cette mise à disposition ainsi que la signature de la convention afférente, pour une durée de 13 mois, contre le versement d'une redevance d'occupation domaniale d'un montant de 1 740 €/mois, somme à laquelle s'ajoutent les frais de déplacements du délégataire d'un montant de 57 € à chaque intervention de ce dernier ;

✓ **AUTRE**

- considérant que l'association ARCEAU IdF, en partenariat avec le PIREN-Seine/ZA-Seine et la section régionale Ile-de-France de l'ASTEE (Association Scientifique et Technique pour l'Eau et l'Environnement), organise les mardi 29 et mercredi 30 mai 2018 un forum consacré à la qualité des cours d'eau franciliens, dont l'objectif est de mettre en valeur les progrès accomplis au cours des dernières décennies en termes de qualité des cours d'eau, **a approuvé** la convention de partenariat avec ARCEAU-IdF pour un montant de 3 000 € H.T., et **autorisé** sa signature, et celle de tous les actes et documents se rapportant à ce dossier,

Le Président est autorisé à signer l'ensemble des documents se rapportant à ces délibérations, adoptées par ailleurs à l'unanimité des membres présents et représentés, sauf mention contraire.

Pour affichage, le